

Décision n° 2015-0727
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 juin 2015
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 16 juin 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 juin 2015

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0727
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 juin 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500269	SNCF RESEAU	45 FLEURY LES AUBRAIS	5 UHF
201500548	GROUPE D'ETUDES ET DE CONTRÔLE	49 LA POUZEZE	1 UHF
201500594	SIVOM EQUIPEMENT	06 EZE	2 UHF
201500621	LIDL	57 NOISSEVILLE	2 UHF
201500628	LANCRY PROTECTION SECURITE	59 DUNKERQUE	1 UHF
201500630	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 CLICHY	5 UHF
201500631	COMMUNE DE MALLEMORT	13 MALLEMORT	1 UHF
201500632	AUBERT ET DUVAL	63 LES ANCIZES COMPS	1 UHF
201500634	COMMUNE DE LA ROCHE SUR YON	85 LA ROCHE SUR YON	2 UHF
201500637	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 LA COURNEUVE	3 UHF
201500638	OUTAREX	92 ANTONY	1 UHF
201500639	SODI SIDE	13 FOS SUR MER	2 UHF
201500640	COMMUNE D'AUBIERE	63 AUBIERE	2 UHF
201500641	ASSOCIATION LES FEUX FOLLETS	59 CAUDRY	1 VHF*
201500642	COMMUNE DE VENTRABEN	13 VENTABREN	1 UHF
201500644	TORANN FRANCE	69 LYON	2 UHF
201500645	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	74 ALLINGES	1 UHF
201500646	SARL AIXIA	13 VENELLES	1 UHF
201500647	DIRECTION INTERREGIONALE SCES	55 BAR LE DUC	1 UHF
201500648	CIE SECURITE PRIVEE	97 LE PITON ST LEU	1 UHF*
201500649	VCF NORMANDIE CENTRE	27 LOUVIERS	1 UHF
201500650	VCF NORMANDIE CENTRE	76 LE PETIT QUEVILLY	1 UHF
201500651	VCF NORMANDIE CENTRE	76 ROUEN	1 UHF
201500653	CLUB OMNISPORTS LECCI TRINITE	20 PORTO VECCHIO	1 VHF*
201500654	MUSEE TOULOUSE LAUTREC	81 ALBI	2 UHF
201500655	MANUTENTION TRANSPORT SERVICE	67 STRASBOURG	2 VHF
201500656	DIR INTERREGIONALE SCES PENITENTIAIRES	31 MURET	9 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps